|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| logo vice rectorat | **CHARTE DE LA SECTION SPORTIVE NATATION 2018**  **Collège de Koné** | logos |

Cette charte est rédigée à l'attention des élèves et des parents de la section sportive Natation du collège de Koné. Elle fixe les devoirs de chaque élève de la section sportive.

Tout élève admis en section sportive s'engage à respecter cette charte. En cas de non - respect de cette dernière, des sanctions seront appliquées (cf. article 6)

**ARTICLE 1 - COMPORTEMENT**

Tout élève se doit de respecter le Règlement Intérieur du collège de Koné et la Charte propre à la section sportive.

* Adopter en toute circonstance un comportement et une conduite exemplaires.
* Avoir un comportement loyal et respectueux envers les élèves du collège et les adultes.
* Ne pas ternir, en toutes circonstances, par sa conduite et/ou son comportement l'image du collège et de la section.

**ARTICLE 2 - DEVOIRS**

**- Fournir des efforts personnels et montrer une motivation, une volonté indispensable pour progresser et pour atteindre son plus haut niveau scolaire et en Natation.**

- Justifier toute absence aux séances d’entrainements et aux compétitions par un mot des parents ou certificat médical dans le carnet de correspondance.

- Se conformer aux directives du professeur d'Education Physique et Sportive, responsable de la section.

- Respecter scrupuleusement lors des déplacements, les sites d'hébergement, les véhicules, les réglementations internes des établissements ainsi que tout matériel mis à disposition,

- Etre licencié UNSS et participer aux entrainements, aux compétitions et aux formations.

- Payer sa licence UNSS (2000 CFP) et faire signer l’autorisation parentale.

**ARTICLE 3 - TENUE ET EQUIPEMENT**

Tout élève de la section sportive s'engage à :

-Respecter et porter la tenue fournie (bonnet) en situation d'entraînement et de compétition.

- En cas d’oubli : 1°fois : avertissement oral - 2°fois : 1h de retenue et appel de la famille, 3°fois : 2h de retenue et convocation des parents. Sur une période de 7 semaines.

-Prendre soin du matériel collectif (mis à disposition par le centre aquatique provincial)

**ARTICLE 4 - MEDICAL**

* **faire la visite médicale obligatoire chez un médecin avec le document spécifique (ECG)**
* Ne jamais consommer de produits illégaux ou dopants,
* Accepter d'être suivi médicalement par l'infirmière de l'établissement.

**ARTICLE 5 -Notes**

Les élèves seront notés sur 20 sur le bulletin trimestriel en termes d’Attitudes, de Connaissances et de Capacités.

**ARTICLE 6 - BAREME DES SANCTIONS**

Les sanctions qui peuvent être prises à l’encontre d'un élève de la section sportive pour cause de non-respect de cette charte sont :

* L'avertissement,
* L'exclusion temporaire, dans ce cas et pendant toute la durée de son exclusion, l'élève se rendra en étude lors des séances spécifiques à la section
* L'exclusion définitive de la section et la réintégration dans une classe dite normale avec restitution de l'équipement fourni en début d'année.

Un rappel à l’ordre travail ou comportement lors du conseil de classe entrainera une exclusion temporaire ou définitive de la section.

**ARTICLE 7- Continuité en section sportive Natation**

Le maintien en section Football n’est pas automatique, il fera suite à la décision de l’équipe éducative lors du conseil de classe du 3° trimestre.

,le / /20l...

Le responsable légal L'élève

Nom - Prénom et Qualité (Père - mère *-* tuteur légal) Nom - Prénom

Signature Signature